

ECONOMIE ET DROITS HUMAINS

Infolettre pour les parlementaires suisses | session d'hiver 2013



Au cœur de l'actualité

Stratégie Ruggie pour la Suisse : processus insuffisant

Les 3 et 4 décembre se déroule à Genève le deuxième Forum de l'ONU sur économie et droits humains. Au programme figure la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ceux-ci ont été adoptés en juin 2011 à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme. Ils affirment que les firmes doivent établir des directives et procédures nécessaires pour éviter des violations des droits humains. En même temps, l'obligation première de protection revient aux Etats. Ils doivent garantir que leurs entreprises respectent les droits humains partout dans le monde et que les victimes puissent avoir accès à des voies de recours et à des réparations. Tous les Etats sont appelés à mettre en œuvre ces principes. Plusieurs d'entre eux travaillent actuellement à des plans d'action. En Suisse, le Conseil national a adopté en décembre 2012 le postulat 12.3503 qui demande au Conseil fédéral l'élaboration d'une stratégie.

Les Principes directeurs de l'ONU définissent la voie à suivre pour l'instauration d'une telle stratégie. « Pour remplir leur obligation de protéger, les Etats sont tenus : a) D'appliquer les lois tendant à exiger des entreprises qu'elles respectent les droits de l'homme, ou qui ont cet effet, et, périodiquement, d'évaluer la validité de ces lois et de combler les éventuelles lacunes. » L'Etat qui entend définir une stratégie doit donc réaliser deux choses : d'une part, inventorier et intégrer les lois et instruments existants ; d'autre part, identifier de façon complète les lacunes et les traiter de manière adéquate. La première partie – l'état des lieux – a été acceptée par le Conseil fédéral et est actuellement mise en œuvre par l'administration. En revanche, une analyse des lacunes n'est manifestement pas prévue. Ainsi, en réponse à une question (13.5381) sur ce sujet lors de la session d'automne, le Conseil fédéral écrit que l'évaluation va se limiter aux « lacunes identifiées par les parties prenantes ». Un examen systématique n'est donc pas garanti.

Swisspeace a publié récemment une étude. Elle passe au scanner les plans d'action de plusieurs Etats pour la mise en œuvre des Principes directeurs et, en particulier, compare les processus

La problématique économie et droits humains/environnement gagne de plus en plus en importance. Avec cette infolettre, la coalition « Droit sans frontières », qui s'engage pour des règles contraignantes pour les multinationales, entend informer à chaque session sur les principaux développements et événements en matière d'économie et de droits humains.

adoptés. Le rapport arrive à la conclusion que trois points sont capitaux dans l'élaboration d'une stratégie : 1) un état des lieux – interne à l'administration – des lois et pratiques en vigueur, avec leurs manques et faiblesses ; 2) une expertise externe évaluant les difficultés de mise en œuvre des Principes directeurs ; 3) une consultation de l'économie et des organisations non gouvernementales. Ce processus a fait ses preuves : en Norvège, par exemple, un spécialiste reconnu au plan international analyse les faiblesses et manques du pays.

Le Conseil fédéral et l'administration doivent donc revoir leur copie. Pour aborder d'une manière crédible une question aussi complexe que celle de l'économie et des droits humains, une analyse complète ainsi que des processus transparents sont cruciaux.

Scène internationale

Nouvelle étude de l'UE : la RSE seule ne suffit pas

Quand on évoque la responsabilité de l'économie en matière de droits humains, on renvoie volontiers à l'engagement volontaire des entreprises. En Suisse, le gouvernement mise de manière quasi exclusive sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Celle-ci suppose que les entreprises définissent elles-mêmes leurs standards, les mettent en œuvre elles-mêmes et évaluent elles-mêmes leur efficacité – sans vérification extérieure indépendante. Quelle est l'efficacité cependant de ces activités volontaires de RSE ? Une étude financée par l'Union européenne (Impact Project) et menée par 17 partenaires de recherche européens, s'est penchée sur cette question pour la première fois de manière systématique. Elle constate un intérêt croissant des firmes pour le sujet, mais aussi que cette prise de conscience souvent ne les conduit pas à s'engager de manière vraiment active. La confiance qui a prévalu jusqu'ici dans l'autorégulation de l'économie ne s'est pas révélée suffisante. A long terme, la RSE seule ne conduira pas aux améliorations requises dans le domaine de la responsabilité des entreprises.

<http://csr-impact.eu> (Executive Summary)

France : loi sur le devoir de vigilance

Deux députés socialistes ont déposé le 7 novembre 2013 une proposition de loi sur le devoir de vigilance des grandes entreprises françaises vis-à-vis de leurs filiales et de leurs sous-traitants à l'étranger. Sont concernées les sociétés de plus de 500 salariés ou de plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires. Le texte prévoit

l'inscription dans le Code du commerce d'une obligation légale de prévention des dommages sanitaires, sociaux, environnementaux et liés aux droits humains. S'il est adopté, il créera une responsabilité civile et pénale – assorties de sanctions – pour les maisons mères établies en France, sauf si elles apportent la preuve qu'elles ont mis en place les mesures de diligence requises. Concoctée depuis plus d'un an avec des ONG spécialisées comme Sherpa, cette démarche se veut un juste milieu entre le « tout volontaire » et le « trop coercitif ». Elle a été stimulée par l'accident qui, en avril 2013, a causé la mort de plus d'un millier de personnes dans l'effondrement d'une usine bangladaise de fabrication de vêtements destinés à des marques occidentales.

Scène suisse

Protocole de Nagoya au Conseil des Etats

Le Conseil des Etats débat le 3 décembre du protocole de Nagoya. Celui-ci règle l'accès aux ressources génétiques et les questions qui en découlent comme le savoir traditionnel et la répartition des bénéfices. Cela concerne notamment les gains qu'une entreprise (par exemple du secteur pharmaceutique) réalise avec les plantes issues des forêts primaires. L'introduction d'un devoir de vigilance pour les firmes qui utilisent les ressources génétiques et le savoir traditionnel, doit garantir que les prescriptions des pays d'origine sont respectées et que les avantages qui découlent de cet usage sont répartis de manière équitable. L'acceptation du protocole de Nagoya constituerait un jalon important pour la mise en œuvre de la convention sur la biodiversité et pour l'usage équitable de la biodiversité dans le monde. Mais pour que cet objectif soit effectivement atteint, le Parlement doit encore améliorer la proposition du Conseil fédéral.

Birmanie : la responsabilité de Yangoon avant celle des entreprises suisses

Comment garantir que les investissements suisses au Myanmar respectent les droits humains et l'environnement ? Comment éviter que des entreprises helvétiques ne risquent de nuire à la réputation de notre pays, à l'instar de la société d'ingénierie AF Consult impliquée dans la construction d'un barrage qui a déjà provoqué le déplacement forcé de plus de 8000 personnes, sans véritable compensation ? A ces questions de conseillers nationaux (Fiala, 13.5435 ; Sommaruga, 13.5426) et lors d'une discussion avec la conseillère aux Etats Anne Seydoux (Ip, 13.3524) pendant la session d'automne, le ministre de l'économie Schneider-Ammann a répondu par une apologie de la responsabilité sociale volontaire des entreprises et du libre marché : « Il n'y aura ni pilotage ni prise d'influence de l'Etat. » Cette attitude de fond a imprégné la mission économique qu'une dizaine d'entreprises suisses ont effectuée au

Myanmar du 18 au 22 novembre, sous la houlette de la secrétaire d'Etat à l'économie. Ainsi, il n'y avait pas de représentant des syndicats dans la délégation. Aucune rencontre n'a eu lieu avec des organisations de la société civile locale, qui auraient pu apporter un autre point de vue. Durant cette visite, la Suisse a signé des accords avec l'OIT et l'Onudi visant à améliorer les conditions de travail et l'utilisation des ressources naturelles notamment dans les secteurs du tourisme et du textile. Tout nécessaire qu'elle soit, cette initiative indique que la Suisse préfère miser sur la responsabilité du gouvernement birman plutôt que de prendre des mesures concrètes et contraignantes pour obliger les investisseurs suisses à être plus transparents et à assumer leur responsabilité en matière de droits humains et d'environnement.

Entreprises

Une raffinerie suisse blanchit de l'or de la guerre

TRIAL, association suisse de lutte contre l'impunité, a déposé vendredi 1er novembre 2013 auprès du Ministère public de la Confédération une dénonciation pénale à l'encontre de la société suisse d'affinage d'or Argor-Heraeus SA, dont le siège est à Mendrisio (Tessin, Suisse). L'association soupçonne l'entreprise de s'être rendue coupable de blanchiment d'or pillé en conflit armé. Argor-Heraeus SA a en effet raffiné entre 2004 et 2005 près de 3 tonnes d'or pillé en République démocratique du Congo (RDC) par un groupe armé dont les activités étaient financées par le trafic de cet or. Selon TRIAL, Argor-Heraeus SA savait ou devait pour le moins présumer que la matière première qu'elle traitait provenait d'un pillage, qui est un crime de guerre. Comme de nouvelles preuves en attestent, les documents douaniers accompagnant ces livraisons indiquaient même explicitement son origine congolaise ! Du point de vue juridique, la dénonciation contre la raffinerie tessinoise se base sur le soupçon de « blanchiment qualifié de valeurs patrimoniales ». Cette infraction pénale recouvre le blanchiment d'autres valeurs patrimoniales que l'argent, comme par exemple des matières premières dont la provenance est illicite. Le Ministère public de la Confédération a ouvert une enquête pénale. www.stop-pillage.org

Autres infos

Pour des informations actuelles et approfondies sur la thématique droits humains et économie :

- www.droitsansfrontieres.ch
- Centre suisse de compétence pour les droits humains, domaine droits humains et économie : www.skmr.ch
- Business & Human Rights Resource Centre, London : www.business-humanrights.org

Impressum

« Droit sans frontières » est une coalition de plus de 50 organisations de développement et de droits humains, associations d'environnement et de femmes, syndicats, groupes d'Eglise et associations d'actionnaires critiques. Elle s'engage pour des règles contraignantes obligeant les multinationales à respecter les droits humains et l'environnement partout dans le monde. www.droitsansfrontieres.ch